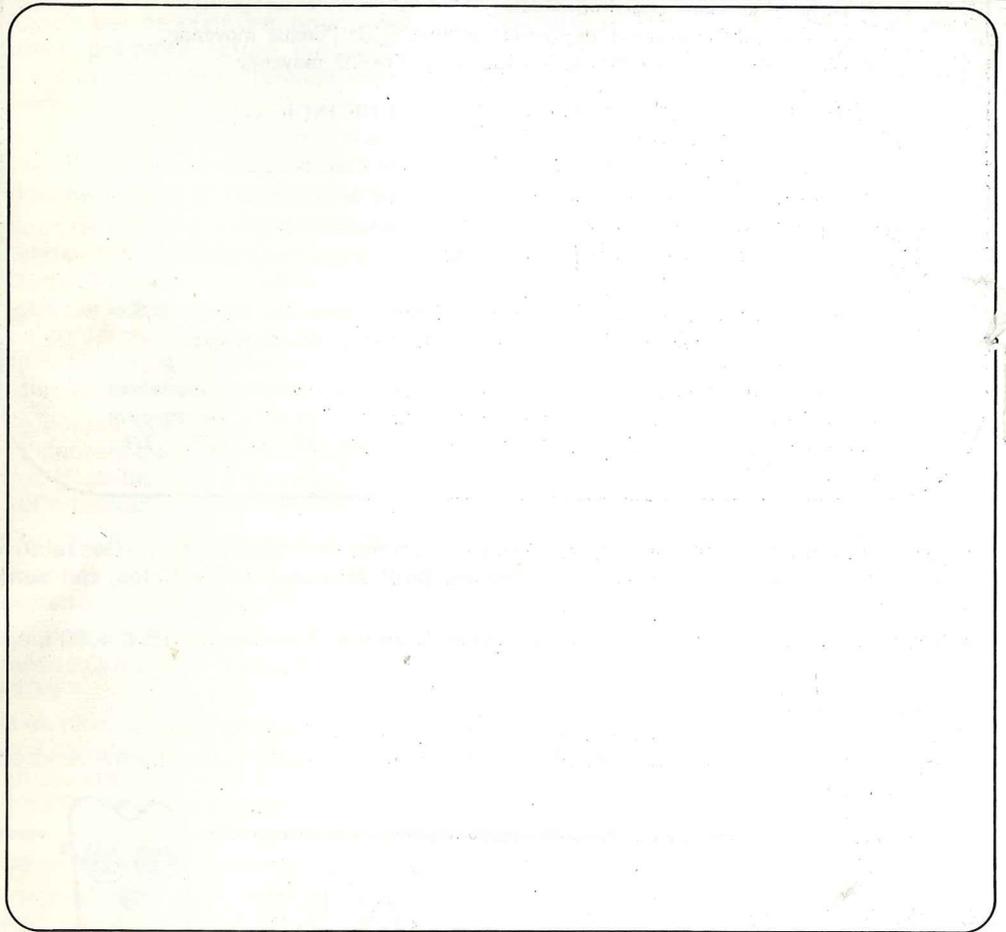


« L'INCISIF »

Bimestriel n° 2 : JUILLET 1978 - Edit. resp. G. WILMET - r. Haute-Wez 160 4030 GRIVEGNEE
Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.



Rue Tourette 73
6000 CHARLEROI
Tél. (071) 31 05 42

**CHAMBRES SYNDICALES
DENTAIRES
DE WALLONIE**

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Rue Jonckeu 25
4000 LIEGE
Tél. (041) 52 87 39

PROGRAMMES AUDIOVISUELS DISPONIBLES

Pfizer L'OTOSCOPIE — SES EXIGENCES ET SES LIMITES

Dr J. VAN DEN EECKHAUT, Professeur d'otorhinolaryngologie et d'audiophonologie à l'Université de Louvain-en-Woluwe.

Programme audiovisuel consacré à la méthodologie de l'otoscopie et des soins d'oreille, ainsi qu'à l'interprétation des images otoscopiques.

1^{re} partie: Instrumentation et méthodologie.

2^e partie: Variations constitutionnelles.

3^e partie: Pathologie active de l'oreille externe et de l'oreille moyenne.

4^e partie: Pathologie éteinte ou silencieuse de l'oreille moyenne.

Pfizer LE BIOACTIVATEUR « BIPRAX », UNE INDICATION — UNE REALISATION

Dr J. DAHAN, Professeur à l'Université Catholique de Louvain.

Programme audiovisuel consacré à l'orthopédie dento-faciale et à la compensation fonctionnelle par l'utilisation du bioactivateur « Biprax ».



IMPLANTOLOGIE ENDO-OSSEUSE.

Dr P. DOMS, Maître de stages à l'Université Libre de Bruxelles, Service de Stomatologie et de Chirurgie Faciale, I.M.C. de Schaerbeek.

Ces programmes peuvent être présentés aux médecins et responsables d'institutions médicales sur simple demande à PFIZER S.A. ou ROERIG S.A., Département pharmaceutique, rue Léon Theodor 102, 1090 BRUXELLES (Tél.: 02/426 49 20).

Nous rappelons que tout confrère souhaitant exprimer ses idées personnelles relatives aux problèmes afférents à notre profession peut adresser ses articles, qui seront publiés dans l'Incisif.

Adresse : Chambres Syndicales Dentaires de Wallonie, rue Jonckeu 25 à 4000 Liège.

Secrétariats administratifs :

Rue Tourette 73 - 6000 CHARLEROI - Tél. (071) 31 05 42, toute la journée.

Rue Jonckeu 25 - 4000 LIEGE - Tél. (041) 52 87 39, lundi, mardi, jeudi : matin - vendredi : matin et après-midi.

COTISATIONS 1978 :

200 F - 1^{re} année de diplôme

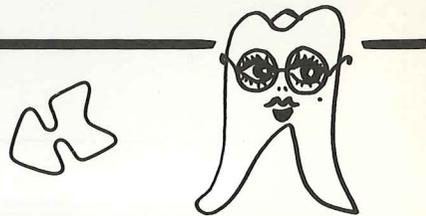
2.500 F - 2^e année de diplôme

2.500 F - Militaires

3.500 F - Agés de plus de 65 ans et les dentistes ayant 4 enfants à charge

4.500 F - pour tous les autres.

A verser au compte de : « CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE » a.s.b.l., n° 688-3011248-82.

**SERVICE DU CONTROLE, HALTE LA !**

Notre attention vient d'être attirée ces derniers temps par une enquête menée dans la clientèle d'un confrère, enquête qui s'est soldée comme pas mal d'investigations des fonctionnaires — médecins-inspecteurs des Services du Contrôle médical, par la rédaction d'un pro-justicia.

Appelé par ce confrère, nous avons pris connaissance de ce document non pas sur simple première lecture, mais après l'avoir lu et relu plusieurs fois et comparé avec le P.V. d'audition de l'intéressé lequel relate les réponses et interprétations du praticien incriminé.

Nous avons été frappé (et ce n'est pas la première fois) par un état de fait regrettable démontrant indiscutablement que pas mal de praticiens ignorent certains points de la législation en matière de nomenclature des prestations de santé.

Nous tenterons de remédier à cette lacune en demandant à un membre du Conseil des Douze et du Conseil Technique Dentaire, de bien vouloir consacrer à la fin de chaque Study-Club quelques instants au cours desquels il vous interprétera la nomenclature volet par volet. Nous vous invitons (les jeunes a fortiori) à venir non seulement écouter les conférenciers, ce qui n'a jamais fait de tort à personne, mais encore à venir vous documenter, les questions que vous pourrez poser vous permettront de clarifier non seulement vos idées, mais aussi celles des autres participants à ces Study-Clubs.

Se donner bonne conscience en répondant lors des enquêtes « je ne savais pas », « j'ignorais que », « je pensais que » n'a jamais sorti un confrère incriminé d'une situation dans laquelle il s'est fourré, car pour les inspecteurs du Service du Contrôle, un fait a toujours eu plus de valeur qu'un lord... dentiste.

Ceci dit, revenons-en au point qui nous occupe.

Seconde constatation : tout au long d'un volet afférent à la prothèse, l'enquêteur reprend des griefs pour le moins curieux.

En effet, pour chaque cas repris au P.V., une question revient comme une sorte de leitmotiv : QUEL SUPPLEMENT D'HONORAIRES AVEZ-VOUS PRIS POUR CETTE PRESTATION ?

Bien plus, la conclusion du même chapitre, que je vous livre in extenso, n'a pas manqué d'éveiller en nous certaines réminiscences qui nous ont reportés quelques mois en arrière et qui ont trait aux exigences de Monsieur Jean Hallet, grand patron des Mutualités Chrétiennes et chef d'orchestre incontesté de nos interlocuteurs mutuellistes.

Prenez donc connaissance ci-après des conclusions établies par le Service du Contrôle Médical, vous comprendrez pourquoi la moutarde nous est montée au nez.

« POUR TOUTS LES CAS EXAMINES, NOUS AVONS CONSTATE QUE LES HONORAIRES DEPASSENT ET SOUVENT DOUBLENT LES TARIFS (comme chez le barbier) DE L'ASSURANCE, ET CE MALGRE QUE VOUS SOYEZ ENGAGES (à la bonne vôtre les kamikazes).

NOUS AVONS CONSTATE QUE LORS DE LA REALISATION DES PROTHESES DENTAIRES, VOUS N'ETABLISSEZ AUCUN DEVIS, NI PRIX, NI MATIERE (pas de doute, cet enquêteur a suivi les cours de Jean Hallet).

LORS DES PAIEMENTS, VOUS AVEZ DEMANDE DES PRIX PRESQUE PROHIBITIFS A DES PERSONNES AGEES ET DE CONDITION MODESTE, JOUISSANT AINSI DE LA QUALITE DE V.I.P.O. (vous constaterez de même que chez les médecins on prend des honoraires, chez les praticiens de l'art dentaire on prend des prix.)

IL CONTINUE EN CES TERMES : « CETTE FAÇON DE FAIRE EST UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES POURVUE DE SANCTIONS. » INCROYABLE, SI JE NE L'AVAIS VU DE MES YEUX !

Nous nous sommes, nous aussi, livrés à une petite enquête, laquelle nous a appris, chose curieuse, que le Parquet de l'arrondissement où exerçait ce confrère s'était saisi de l'affaire et bien que l'instruction ne fût pas clôturée, nous avons appris des choses étonnantes.

Nous les tairons pour l'instant, nous n'avons pas l'habitude de mettre de la confiture sur nos tartines avant d'y avoir étendu le beurre.

Cette sorte « d'interpénétration » entre le Parquet et le Service du Contrôle Médical, nous a laissé rêveurs.

Nous avons donc sollicité et obtenu une entrevue avec la direction générale du Service du Contrôle dirigée par le Dr Lebeer, grosse vedette actuelle du bulletin syndical du Dr Wynen.

A cette réunion assistaient outre le Dr Lebeer et votre serviteur, le Dr Van Parys, collaborateur du premier nommé, et mon ami Jacques Lemal, secrétaire de la Chambre, dont j'avais souhaité la présence. Vous savez tous que la méfiance est un de nos défauts dont nous ne parvenons pas à nous départir.

Jugez de notre stupéfaction lorsque nous avons constaté que les enquêteurs ont été entièrement couverts par les responsables du service et que le Dr Lebeer s'est déclaré « COMPETENT EN MATIERE D'HONORAIRES », alors que nous, nous soutenions la thèse que seules les Commissions Médico et Dento Mutualistes étaient habilitées en la matière et les Tribunaux du Travail compétents pour sanctionner.

Bref, nous nous sommes trouvés, en moins de deux, devant une situation de « dos à dos » et nous attendons notre heure pour démontrer de façon péremptoire que ce n'est pas la mémoire qui nous fera défaut le moment venu. Qu'on se le dise !

Nous avons aussi fait part au Dr Lebeer de notre immense souci de constater à quel point un confrère peut perdre son sang-froid devant des enquêteurs, et comment il est aisé de le désarçonner.

Nous avons en effet connu personnellement des cas d'enquêtes malheureuses, qui se sont soldées soit par des excuses (!), soit par des non-lieux (!!!), mais en attendant, on avait fouiné dans la clientèle de l'intéressé, semé le doute dans les esprits, bref on avait créé une situation extrêmement préjudiciable au confrère mis en cause.

Sur ce point, il semble que le patron du Service du Contrôle nous ait suivis et il a admis (merci quand même) QU'EXCEPTIONNELLEMENT ET A LA DEMANDE DU PRATICIEN SOUMIS A UNE ENQUETE, CELUI-CI POURRAIT BENEFICIER DE LA PRESENCE D'UN CONFRERE LORS DU P.V. D'AUDITION, L'HONORABILITE DE CELUI-CI ETANT GARANTIE PAR LA CHAMBRE.

Ceci est certainement une mesure sage et de nature à créer un climat de confiance entre la Chambre Wallonne et le Service du Contrôle Médical, ce climat ne baignant pas pour l'instant dans une sérénité qui serait souhaitable.

Nous pensons que le patron du Service du Contrôle a parfaitement compris que nous ne tolérerons pas l'immixtion du Service du Contrôle dans un domaine où il est légalement incompétent, à savoir les honoraires. Bien que nous ne soyons pas de ceux qui

veulent la guerre pour la guerre, sur ce point, devant toute la Chambre Wallonne, nous jurons que si ces enquêteurs continuent à agir de la sorte, nous courrons droit à un casus belli.

En conclusion, nous avons pris les décisions suivantes :

- 1) tout *membre* de la Chambre, *qui le souhaite*, sera lors d'une éventuelle enquête assisté par un confrère désigné par le Président de Chambre, lequel portera la responsabilité des suites éventuelles de cette exigence ;
- 2) en aucun cas, un confrère convaincu de malversations ne sera défendu, et de plus sera proposé à l'exclusion lors de l'Assemblée générale de la Chambre. Nous avons assez dit et répété que l'image de marque d'une profession passe par la façon de se conduire de ceux qui l'exercent ;
- 3) il appartiendra au praticien incriminé de répondre aux questions qui lui seront posées et non au tiers-assistant.

Quant au Service du Contrôle Médical, qu'il sache qu'il n'est pas dans nos intentions de nous mêler de ce qui ne nous regarde pas.

Qu'il sache toutefois, que là où nous estimons avoir voix au chapitre, c'est lorsque des éléments étrangers à sa compétence sont insidieusement glissés dans un Pro-Justicia, de façon à l'étoffer.

Ceci nous amène à nous demander si, par hasard, les rédacteurs chevronnés des P.V. d'audition et des Pro-Justicia ne tentent pas dans certains cas « d'avoir les magistrats à l'influence », afin de se voir ensuite attribuer la mention « TRES BIEN » par leurs supérieurs hiérarchiques.

Cela fait toujours bien dans un état de service, n'est-ce pas !

Et si l'on nous accusait d'être atteints d'un syndrome de méfiance aigüe, il vous suffit de lire le rapport repris plus haut et de le comparer aux exigences récemment émises par Jean Hallet, lors des dernières réunions de la Commission Dento-Mutualiste. Ma parole, on croirait que le Service du Contrôle Médical a refait récemment ses classes à la chaire de philosophie des Mutualités Chrétiennes.

Bref, une affaire à suivre... et que le Service du Contrôle nous fasse confiance, nous la suivrons.

G. WILMET,
Président des Chambres Syndicales
Dentaires de Wallonie.



Conseil aux étudiants

Dès son arrivée en première licence, l'étudiant en dentisterie représente un marché potentiel pour les marchands d'installations et de produits dentaires.

Il est normal que les dépôts envoient dans les couloirs des universités leurs délégués les plus jeunes et les plus sympathiques, mais dites-vous bien que pour eux vous êtes avant tout des « clients » et que les chopes, les dîners, les sorties qui vous seront offerts, c'est vous qui les paierez... lors de vos futurs achats !

Vous ne devez pas en vouloir aux représentants : ils font leur métier qui est de vendre, au bénéfice de leur fir — mais à vous d'être sur vos gardes.

Rappelez-vous que lorsque vous achetez, ce ne doit pas être pour faire plaisir à un ami (?) mais parce que vous avez besoin du produit que vous désirez acquérir et que vous êtes persuadé, après avoir mis froidement en concurrence les différents vendeurs, que votre achat est le plus judicieux.

Attention aux conseils désintéressés de commander « avant la hausse » un matériel qui sera déclassé quand vous pourrez commencer à l'utiliser 3-4 ans plus tard, après l'obtention de votre diplôme et l'achèvement de votre service militaire éventuel.

Depuis bientôt vingt ans, j'entends des représentants aux airs de conspirateurs, chuchoter de telles inepties dans l'oreille béante des étudiants naïfs... et tous les ans il y en a qui se laissent prendre ! Ne commandez une installation que si vous êtes sûr de l'utiliser dans les plus brefs délais après sa livraison : vous ne pouvez pas dire en cours d'étude si votre service militaire vous permettra de travailler en privé, si si vous ne jugez pas bon de travailler quelque temps en assistance ou en association, ou encore de partir faire des stages à l'étranger : il serait idiot de s'être mis la corde au cou, et de ne pouvoir mieux se réaliser dans la vie professionnelle à cause d'engagements financiers prématurés.

Dans le prochain numéro : comment programmer son installation.

J.-F. Simon

DERNIERE MINUTE

Le Conseil des Douze a décidé de mettre sur chantier l'étude approfondie de la nécessité d'instaurer un numerus clausus dans notre profession.

Deux groupes se sont formés au sein de ce Conseil :

l'un étudiera les éléments qui inclinent à penser que cette mesure devient indispensable, l'autre tentera d'objectiver les raisons qui militent en faveur du statu quo.

Nous espérons de la sorte pouvoir soulever tous les arguments et contre-arguments possibles de façon à en retirer une vue saine et logique de la situation et des impératifs professionnels.

Un premier document de travail a été adressé fin mai au Conseil d'Administration qui en discutera déjà le 22 juin.

ALERTE AU COUP FOURRE

(SUITE)



En raison de maquignonages d'instance médicale désireuse de vous pendre à l'hameçon du statut social, vous pourriez recevoir dans le courant du mois de juillet un formulaire d'engagement résultant d'un accord dento-mutualiste que nous n'aurions pas ratifié.

Ce formulaire doit être renvoyé au secrétariat (Charleroi ou Liège) de notre Chambre, qu'il s'agisse d'un refus ou d'une acceptation.

Vos mandataires doivent pouvoir connaître le pourcentage d'engagements. Et seule une assemblée générale extraordinaire décidera d'une remise ou non à l'INAMI.

G. WILMET

INDEXATION DES REMBOURSEMENTS AU 1/1/78: + 6,4869%

A.R. du 30/12/77 - M.B. du 31/12/77

Numéro nomencl.	Rbts V.P.I.O.	Rbts assuré ord.
CONSULTATIONS		
401 N.4.	161	121
404 N.11	442	332
101 N.4.	216	186
102 N.8.	302	227
EXTRACTIONS		
413 L.10	265	199
414 L.5	132	99
415 L.25	662	497
SOINS CONSERVATEURS		
430 L.20	469	352
431 L.25	586	440
432 L.30	704	528
433 L.30	658	494
434 L.40	877	658
435 L.25	586	440
436 L.40	938	704
PROTHESE		
440 L.70	1.853	1.390
441 L.73	1.932	1.449
442 L.76	2.012	1.509
443 L.80	2.118	1.589
444 L.85	2.250	1.688
445 L.92	2.435	1.827
446 L.100	2.647	1.986
447 L.106	2.806	2.101
448 L.114	3.018	2.264
449 L.122	3.230	2.423
450 L.132	3.494	2.621
451 L.150	3.971	2.979
452 L.165	4.368	3.276
453 L.180	4.765	3.574
474 L.35	927	696
475 L.10	265	199
476 L.25	662	497
ORTHODONTIE		
461 L.50	1.324	993
462 L.16.5	437	328
463 L.125	3.309	2.482
467 L.125	3.309	2.482
464 L.10	265	199
466 L.15	397	298

Numéro nomencl.	Rembours. V.P.I.O. - assur. ord.
PETITE CHIRURGIE BUCCALE	
1709 K.10	254
1710 K.42	1.067
1719 K.35	889
1720 K.10	254
1729 K.42	1.067
1739 K.10	254
1747 K.125	3.836
1749 K.42	1.067
1759 K.62	1.576
1779 K.62.5	1.588
1789 K.58.5	1.487
1800 K.7.5	183
1730 K.42	1.067
1740 K.42	1.067
1801 K.450	17.261
1809 K.30	762
1811 K.375	11.508
SUPPLEMENT POUR PRESTATIONS URGENTES DURANT LA NUIT OU LE WEEK-END	
1958 K.219	219
1957 K.15	365
1956 K.30	731
1955 K.45	1.096
1954 K.60	1.461
1953 K.75	1.827
1952 K.80	1.948
1951 K.100	2.435
RADIOGRAPHIES	
5181 N.14	216
5182 N.9	139
5183 N.50	773
5180 N.28	433
5184 N.60	927
VALEUR DES LETTRES-CLES AU 1/1/78	
N. « consultation »	40.1650
L. « obtur. enfants »	21.9263
L. « obtur. adultes »	23.4575
L. « orthod.-extract. et prothèse »	26.4725
K. « chirg. » 1 à 75	25.4137
K. « chirg. » 75 à 400	30.6871
K. « chirg. » 400 ET PLUS	38.3588
N. Radio	15.4569
K. « suppléments de WE »	24.3548

Futurs Confrères et Consoeurs,

Vous êtes en dernière année. Tout se passera sûrement très bien et les petites erreurs de parcours seront vite oubliées lorsque vous aurez votre vrai premier patient. Vous aurez

enfin votre liberté, hors de toute contrainte universitaire et les « vieux » qui vous auront « tout » enseigné vous paraîtront déjà loin.

Enfin faire ce qu'on veut et comme on veut !

Vous avez choisi une profession qui vous le permet et votre avenir professionnel sera ce que vous voudrez en faire. La profession exige de nombreuses qualités mais vous donnera en revanche beaucoup de satisfaction.

Néanmoins, il n'y a pas que votre travail, celui dont vous êtes le seul responsable et vous n'êtes plus seul. Vous devrez tenir compte de nombreuses tracasseries administratives (le terme est un peu éculé, mais de plus en plus d'actualité), de lois, projets et contre-projets dont dépendra cette liberté tant attendue. Cela vous paraîtra vite un fardeau alors que vous avez tellement d'autres choses plus imposantes à réaliser. Et surviendra une sorte de léthargie bienfaitrice. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Puis c'est le réveil brusque. Une petite erreur, souvent de bonne foi, une mauvaise interprétation de certain texte, un mauvais conseil, et vous vous trouvez bientôt devant des problèmes d'organisation, de rentabilité et de perfectionnement de votre profession. Notre but est de vous guider dès les premiers instants afin de vous éviter une accumulation d'erreurs.

Croyez que si on ne peut se noyer dans une tasse, le lac n'est pas loin... ni les requins ! Pour preuve, il suffit de recenser tous les ennuis dont les confrères installés font l'objet pour ne pas parler des attaques menées contre toute la profession l'année dernière par la Télévision et une certaine presse dont les administrateurs sont curieusement les mêmes.

Oui, il faut que toute la population belge puisse se faire soigner mais nous exigeons que ce soit des soins convenables, une dentisterie de qualité. Il faut donc plus de temps que pour « boucher un trou » et il est normal que cela soit honoré.

Est-il immoral de vivre décemment, d'élever honorablement une famille et essayer d'assurer ses vieux jours par l'effort et le travail ?

Est-ce un crime d'avoir des loisirs alors que le nombre d'heures de prestations d'un dentiste dépasse largement une certaine moyenne que l'on veut encore abaisser ?

Est-ce du vol, le fait de demander monnaie en échange de travail, fatigue nerveuse et responsabilité ?

Lors de vos études, on vous a appris qu'il y a une morale du droit et du devoir. Il semble qu'on ne nous reconnaisse que ces derniers. Nos devoirs, nos professeurs nous les ont inculqués et nous les connaissons mieux que quiconque. Et nos droits ? Ils sont grignotés de plus en plus ; à croire que de tous les Belges, nous étions les seuls à les avoir.

Nous, Chambres syndicales, voulons que cela cesse.

Nous voulons que la population puisse être soignée convenablement, nous voulons promouvoir la prévention, nous voulons l'estime envers une profession qui y a droit.

Chers amis, vous sortez cette année, vous en êtes fiers et nous aussi. Ne restez pas seuls, allez vous présenter aux confrères de votre région ; ils se feront un plaisir de vous recevoir et à l'occasion vous apporteront votre aide. Venez nous voir afin de nous apporter votre savoir neuf, votre enthousiasme et vos souhaits puisque demain vous remplacerez ceux d'aujourd'hui.

J.-P. Dv.

Rubrique : Questions - Réponses

AVIS AU PREMIER EMPLOYEUR !

Si vous vous disposez à engager une assistante qui sort de l'école, sachez que son pécule vous surprendra ... lors de sa sortie.

Lettre d'un confrère à notre Chambre Syndicale
le 31 mai 1978.

4000 LIEGE

Cher Confrère,

Je suis confronté à un problème relatif à la législation réglementant le travail du personnel et je me permets de vous écrire pour vous demander conseil.

J'ai employé une assistante dentaire (non L.S.D.) du 1-9-76 au 15-2-77. Lorsqu'elle m'a quitté à sa demande, elle a reçu un pécule de sortie calculé par le secrétariat social des Classes Moyennes (+ 14% de sa rémunération).

Voici qu'à présent, elle me réclame un supplément de 14.500 francs qui lui serait dû, prétend-elle, parce qu'elle a été engagée moins de 3 mois après sa sortie de l'école, le 30 juin 1976, en guise de pécule complémentaire vacances jeunes travailleurs. Comment peut-on assimiler des mois de scolarité, durant lesquels on n'a encore obtenu aucune qualification, aux mois de travail effectivement prestés par la suite ? Est-il recevable de sa part de réclamer ce supplément plus d'un an après son départ ?

Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez me documenter concernant les obligations légales qui pourraient m'incomber dans cette affaire.

D'avance, je vous remercie, Cher Confrère, de votre bonne obligeance et je vous adresse mes salutations bien fraternelles,

et la réponse à notre Président le 5 juin 1978 par le secrétariat social des Classes Moyennes Province de Liège.

SECRETARIAT SOCIAL a.s.b.l.
DES CLASSES MOYENNES DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Liège, le 5 juin 1978.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 2 juin 1978, nous avons l'honneur de vous faire savoir que la loi sur les vacances annuelles prévoit un régime particulier en faveur des jeunes travailleurs sortant de l'école.

Dans la mesure où un jeune, âgé de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année où il sort de l'école, est engagé par un employeur en qualité d'employé ou d'employée dans les quatre mois de sa sortie d'école, l'intéressé bénéficie d'une assimilation de la période d'école précédent son entrée en service.

Ceci signifie que l'intéressée, dans le cas sous revue, entrée en service le 1er septembre 1976, bénéficiera d'un pécule de vacances comme si elle avait été au service de cet employeur depuis le 1er janvier 1976. La période assimilée, soit du 1er janvier 76 au 1er septembre 76 (date d'entrée en service) sera valorisée sur base du dernier appointement acquit au moment de la fin du contrat et le pourcentage de 14% sera appliqué sur cette rémunération fictive.

Il y a là, incontestablement, une charge importante pour un employeur qui engage un employé de moins de 25 ans dans les quatre mois de sa sortie de l'école.

A noter que dans le régime ouvrier, cette assimilation est prise en charge par la caisse de vacances, puisque pour cette catégorie de salariés, le régime vacances est perçu au moyen de cotisations O.N.S.S.

Enfin, l'intéressé est en droit de réclamer ce supplément durant une période de 5 ans à l'expiration du contrat.

En effet, la prescription à une infraction à la législation sur les vacances annuelles se prescrit, en matière civile, par un délai de 5 ans.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements que vous pourriez désirer, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués,



Les Barons du Régime !!!

On aura décidément tout vu.

Depuis pas mal d'années, on a pu constater que les mutualités, à petits pas d'abord, à grandes foulées ensuite, sont parvenues à s'ériger en Etat dans l'état.

Si la société est d'accord sur ce point, nous on veut bien, mais à la condition sine qua non de nous laisser en dehors de toutes leurs manigances dont le but inavoué est de remplir leurs caisses par tous les moyens possibles et imaginables, à commencer par le détournement de clientèle au profit de leurs polycliniques. On ne peut que rester rêveur à la lecture de ces petits extraits de correspondance courante que nous soumettons à vos réflexions.

N.B. Les parties encadrées correspondent aux annotations des responsables mutualistes, annotations qui ont été retournées au patient.

On peut comprendre qu'en ces temps de vaches maigres au point de vue financier, les mutualités tremblent de voir leur budget de 15 milliards pour frais de gestion, amputé de quelque manière que ce soit, mais de là à procéder à un rabattage de clientèle au profit de leurs propres polycliniques, il y a un pas de géant que nous ne pouvons tolérer.

Si de plus, une campagne de nature diffamatoire, dirigée contre les praticiens privés, s'organise au sein des guichets et des fédérations des mutualités, il ne faudra pas s'étonner si nous aussi, nous commençons à nous défendre tout çoups permis.

Alors que nous entretenons avec les praticiens exerçant leur profession dans les organismes qui dépendent de ces mutualités, les relations les plus franches, voire même les plus amicales (du moins avec ceux qui en valent la peine), nous commençons à nous demander jusqu'à quel point ils vont tolérer que leurs confrères privés puissent être de la sorte en butte à cette haine corse qui semble animer les responsables des organismes mutualistes qui dirigent en sous-main toutes ces institutions de soins.

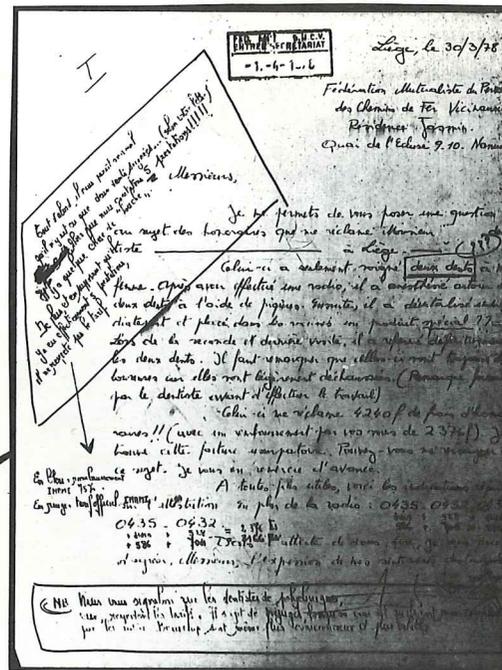
A tous ces confrères, je dis ceci :

« D'ACCORD POUR DES RELATIONS CONFRATERNELLES ET AMICALES, MAIS SI CET ETAT DE FAIT DEVAIT PERDURER, DITES-VOUS BIEN QUE LES PRATICIENS PRIVÉS NE VONT PAS SE LAISSER DEGUSTER A CETTE SAUCE ».

Nous attendons avec curiosité les réactions qui, à notre avis, ne devraient pas tarder.

voir pages 13 et 14 !

G WILMET,
Président des Chambres Syndicales
Dentaires de Wallonie.



Liège, le 30/3/78.

Fédération Mutualiste du personnel
des Chemins de Fer Vicinaux
Résidence Jasmin
Quai de l'Ecluse, 9/10 - NAMUR

Messieurs,

je me permets de vous poser une question au sujet des honoraires que me réclame Monsieurdentisteà Liège.

Celui-ci a seulement soigné deux dents à ma femme. Après avoir effectué une radio, il a anesthésié autour de deux dents à l'aide de piqûres. Ensuite, il a dévitalisé immédiatement et placé dans les racines un produit spécial ??

Lors de la seconde et dernière visite, il a refermé définitivement les deux dents. Il faut remarquer que celles-ci sont toujours douloureuses car elles sont légèrement déchaussées (Remarque formulée par le dentiste avant d'effectuer le travail).

Celui-ci me réclame 4.240 F de frais d'honoraires !! (avec un remboursement par vos soins de 2.376 F). Je trouve cette facture usurpatoire. Pouvez-vous me renseigner à ce sujet. Je vous en remercie d'avance.

A toutes fins utiles, voici les indications reprises sur l'attestation. En plus de la radio: 0435 - 0432 - 0431 - 0435 - 0432

440 + 528 + 440 + 440 + 528 = 2.376 F (remboursement 75%)
586 + 704 + 586 + 586 + 704 = 3.166 F (tarif INAMI)

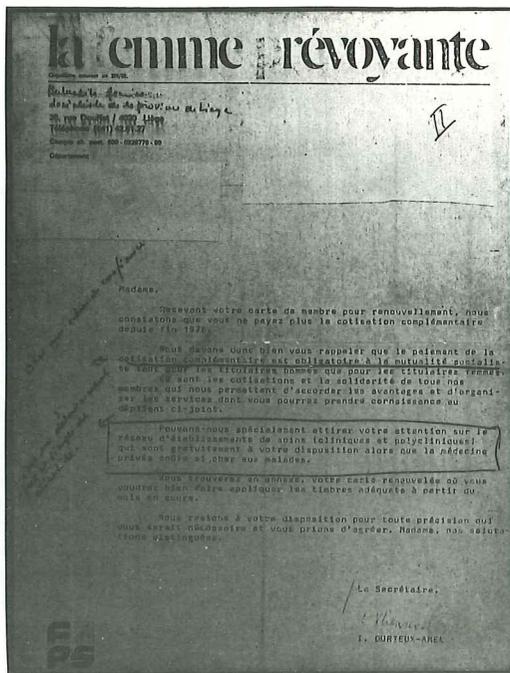
Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués,

Bien dévoué (..signature)

NOTE DU DELEGUE DE LA MUTUELLE.

"Tout d'abord, il nous paraît anormal qu'il n'y ait eu que deux dents soignées... (selon votre lettre). Alors que nous constatons 5 prestations !!!!! Il y a quelque chose de "louche". De plus, et en supposant qu'il y ait eu effectivement 5 prestations, il ne respecte pas le tarif.

N.B. Nous vous signalons que les dentistes de polycliniques, eux, respectent les tarifs. Il s'agit de préjugés lorsqu'on vous dit qu'ils sont moins compétents que les autres. Beaucoup sont même plus consciencieux et plus valables.



Madame,

recevant votre carte de membre pour renouvellement, nous constatons que vous ne payez plus la cotisation complémentaire depuis fin 1976.

^ Nous devons donc bien vous rappeler que le paiement de la cotisation complémentaire est obligatoire à la mutualité socialiste tant pour les titulaires hommes que pour les titulaires femmes.

Ce sont les cotisations et la solidarité de tous nos membres qui nous permettent d'accorder les avantages et d'organiser les services dont vous pourrez prendre connaissance au dépliant ci-joint.

2 Pouvons-nous spécialement attirer votre attention sur le réseau d'établissements de soins (cliniques et polycliniques) qui sont gratuitement à votre disposition alors que la médecine privée coûte si cher aux malades.

Vous trouverez en annexe, votre carte renouvelée où vous voudrez bien faire appliquer les timbres adéquats à partir du mois en cours.

Nous restons à votre disposition pour toute précision qui vous serait nécessaire et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées,

NOTES DE G. WILMET

1 - ..c'est un abus de confiance

2 - ..c'est un détournement pur et simple de clientèle

FONDATION BELGE POUR LA SANTE DENTAIRE

La Fondation est persuadée que la première activité qui s'impose dans le domaine préventif est une éducation sanitaire bien structurée.

Afin d'établir un programme valable de promotion de l'hygiène, il lui est nécessaire d'obtenir le concours de praticiens bénévoles qui accepteraient de donner deux journées de leur activité annuelle.

Il s'agirait d'une action pilote au niveau d'un nombre limité de classes scolaires.

En vue d'organiser ce travail de façon régionale et de dénombrier les bonnes volontés disponibles, il est souhaitable de centraliser les réponses à l'adresse du signataire ci-dessus.

E. DIEPART,
rue du Palais 86 - Bte 1 - 4800 VERVIERS

PETITES ANNONCES

ARLON : ancienne maison dentiste à vendre. Excellent état. Contacter propriétaire. Tél. 063/21 67 05 18

Cherche pr cabinet dent. Mons. Un(e) dentiste mi-temps ou temps plein. 065-33 71 53.

A V. unit. dentaire O.M.S. 065-33 71 53. 19

Cabinet dentaire en activité à remettre. Tél. 041/53 26 79. Après 20 h. 20

Cherche emploi dent. rég. Namur. Recommandée par confrère. Tél. 081-30 27 33 21

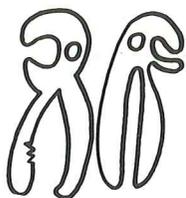
A vendre ou à louer cab. dentaire dans appartement. Pleine activité. Centre Liège. Tél. 041-71 30 86 22

A vendre ou à louer, cabinet dentaire neuf en activité à Auvélais. Unit. Faut. Eurodent - Rx Scial. Faro - Aspir. Develop. Dürr - Bist. Martin - Detart. Amdent - Nuvalite - Compress - Meubles. Cab. Alno - Répondeur - Tél. 081/30 38 23 ou 081/71 10 84. 3

Dentiste 10 ans pratique, cherche mi-temps, confrère ou centre ou assoc. en Wallonie ou à Bruxelles. Faire offre cond. fixe mens. ou %, aux Ch. Synd. Dent., rue Jonckeu, 25 à 4000 LIEGE. 7

Villa à vendre SART-BERNARD - NAMUR. 4 ch. - 2 gar. - 2 s.d.b. - 200 m² - ch. cent. - cuis. - liv. - P.A.M. - 13,3 a de terrain. Tél. 081/30 32 77 12





Texte de l'intervention de M. Van Vyve (Belgique) lors de la journée consacrée par la FDI au contrôle de qualité (Bruxelles 28-4-1978)

Je vous livre en vrac les réflexions d'un groupe de praticiens belges ayant passé de longues heures à discuter de la difficile équation :

Haute qualité = bas revenus.

Baucoup d'obstacles s'oppose à un changement.

- 1) Nous vivons une société basée sur le rendement et l'esprit de lucre. Notre profession ne peut y échapper, la qualité est donc un problème de notre société.
- 2) Il est regrettable de devoir le reconnaître mais le problème de qualité n'intéresse qu'une certaine fraction de la profession, certains praticiens rejetant toute discussion par crainte d'une incidence financière qu'ils pressentent grave, le budget afférent au secteur dentaire ne permettant pas de garantir les meilleurs soins moyennant des honoraires qui pourraient être bloqués par la seule mauvaise volonté des organismes mutuellistes.
- 3) Il y a une minorité de patients soucieux de leur santé dentaire dans laquelle une proportion plus faible encore ne se laisse pas intoxiquer par la campagne anti médicale.
- 4) En Belgique, caisses de maladie et pouvoirs politiques sont intimement liés et participent conjointement à la gestion financière des institutions de soins. Les responsables, consciemment ou par information tendancieuse, ne cherchent pas la qualité car elle entraînerait une baisse de revenus colossale.

Au vu de tout ceci, nous pensons que la seule solution est la sensibilisation du seul intéressé : le patient.

En plus, cela nous laisserait un système libéral basé sur la libre concurrence, seule garant d'une saine compétition vers une qualité élevée avec le maintien automatique d'un prix raisonnable.

Nous refusons l'idée de la médiocrité obligatoire pour tous, patients et praticiens et nous ne croyons pas à un contrôle coercitif toujours coûteux et déplaisant, jamais efficace.

Les lois ne gênent que les honnêtes gens car eux seuls tentent de les respecter...

Jamais aucun règlement ne se glissera entre le davier et la dent extraite par veulerie ou appât du gain.

Nous répétons que la seule possibilité est l'auto-défense d'un patient bien informé.

Toutefois, s'il y avait un contrôle général, ce sont les universités qui doivent l'assurer.

En Belgique, ce sont les structures les moins !!!! pourries par la politique.

L'enseignement et les examens sont des mesures de protection de la population contre l'incompétence et le charlatanisme.

Nos professeurs sont les seuls à avoir le poids moral et scientifique pour assurer le maintien de cette garantie.

La notion de recyclage permanent avec examen probatoire nous paraît une solution raisonnable et, j'insiste, libérale pour maintenir et améliorer le niveau professionnel de ceux qui le désirent.

L'abcès de la qualité est le tarif forfaitaire pour un acte mal déterminé.

Le temps de réalisation d'une cavité 3 faces (la même) peut varier de 10 à 60 minutes uniquement en fonction du degré de conscience du praticien.

Dans notre système social, vous ne pouvez pas demander à un homme de gagner 6 fois moins qu'un autre uniquement sous la pression de sa moralité, il faut un contre-poids : une prise de conscience par le patient du problème qualité.

Sinon, il suffit, comme maintenant, de faire beaucoup n'importe comment surtout à bas prix pour bâtir une fortune.

Si on rêve à un contrôle général efficace (utopie pure) cela représentera une baisse de revenus catastrophique pour trop d'hommes dans notre système social, or personne n'admettra une réduction de ses revenus ou salaires.

Dans notre métier, nous répétons que nous sommes opposés à un contrôle policier qui sera aussi coûteux qu'inefficace tout en détruisant la relation de confiance entre praticiens et malades-praticiens.

Il faut rapprocher les patients soucieux de leur bouche des bons praticiens par une information objective.

Un système simple devrait être mis en place pour trancher les litiges inévitables ; on rêve à un Conseil de l'Ordre qui remplirait son rôle.

En tous cas, une chose est certaine : tout doit être pensé et réalisé par les professionnels sinon d'autres le feront pour eux.

Nous attirons aussi l'attention sur la mise en valeur excessive des actes techniques.

Comment jugerez vous une obturation impeccable réalisée sur une 8 qu'il aurait fallu extraire pour raisons d'articulé.

Comment jugez-vous la bouche d'enfant montrant des amalgames impeccables dans laquelle on n'a pas débloqué un articulé croisé par méconnaissance du meulage des canines de lait ?

On peut sourire quand on parle de qualité si nous regardons la spirale dans laquelle nous engage la pléthore des étudiants.

Ils recevront un mauvais enseignement par manque de structure, de matériel, de patients... cela fera donc de piètres dentistes.

Le budget Caisse maladie est inextensible... ils seront donc mal payés à l'acte, fourniront un travail de plus en plus baclé donc de plus en plus déplorable.

Ce travail déplorable sera générateur d'une somme de travail encore plus considérable d'où augmentation de la demande, d'où appel de nouveaux étudiants, etc.

Peut-être est-ce un accord tacite pour maintenir le plein emploi ?

La relation mauvaise qualité-plein emploi est en tous cas un raisonnement tenu froidement par certains industriels... alors pourquoi pas nous ?

Une dernière chose : nous voyons avec amertume que dans la déroute de l'armée de la santé on veut passer les soldats en jugement ; pourtant, ils n'ont fait que subir les conséquences d'un mauvais plan de campagne.

La qualité commence sur un plan bien plus élevé qu'une fraude de nomenclature ou la réalisation d'une obturation, mais ceux que l'on pourrait atteindre en visant haut se sont habilement octroyé le pouvoir de détourner l'attention sur le « menu fretin ».



© IMPRIME EN OFFSET - Réalisation : Bernard Baugnée Imprimeur
9, rue du Pont - Andenne - Tél: (085) 22 19 76.



S.P.R.L. DEPROPHAR ▲ rue du Trône 232 - 234 ▲ 1050 BRUXELLES
Tél. (02) 647.79.63